

28 AVR. 2025

La Cadière d'Azur, le

MAIRIE D'EVENOS

MAIRIE D'EVENOS

A l'attention de Madame MONIER, Maire d'Evenos
2 route de Toulon
83330 STE-ANNE D'EVENOS

Nos références : JPJ/JDS/CM/CA/SP/2025-180

Affaire suivie par : Madame Camille MOREAU
Habitat et Logement
camille.moreau@sudsaintebaume.fr
04 94 30 41 64

Objet : Modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'Evenos - avis en tant que personne publique associée

Madame le Maire,

Par courrier en date du 27 février dernier, vous sollicitez l'avis de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) en tant que personne publique associée dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune que vous avez engagée.

Nos services se sont attachés à relire le dossier modifié ainsi transmis par vos soins, et, au regard de celui-ci, ont émis un certain nombre de remarques dont vous trouverez la synthèse ci-dessous.

OAP des Hermites :

• **Pièce n°3 - OAP**

Le périmètre ne semble pas inclure la place Dorgère, limitrophe à l'OAP et en cours d'étude par la CASSB (diminution de quelques places et suppression de platanes suivant le diagnostic phytosanitaire), qui pourrait néanmoins participer au fonctionnement global de la nouvelle centralité de votre commune via l'opération des Hermites.

• **Pièce n°4 - Règlement**

Dans la zone 1AUa et UBa - Article 12 « Stationnement » : nous vous invitons à prévoir que l'ensemble des stationnements soient comptabilisés au niveau de l'OAP et non par zone, et détailler les places de stationnements exigées (exemple de phrase à ajouter en début de paragraphe : « les stationnements exigés dans la zone sont reportés dans l'OAP des Hermites », notre service ADS peut vous communiquer un exemple de paragraphe sur le détail des places de stationnements exigées)

Ces remarques restent de l'ordre de recommandations ou de corrections ne remettant pas en cause les objectifs poursuivis par votre modification simplifiée n°4, et n'appellent ni d'avis défavorable ni de réserves de la part de la CASSB.

Je profite néanmoins du présent courrier pour vous indiquer qu'en cas de révision de votre PLU, l'association des services de la CASSB en phase élaboration sera opportune afin de bien intégrer certains points de révision qui apparaissent nécessaires, au vu des évolutions du territoire et de nos compétences respectives (modification de certains emplacements réservés, intégration de règles sur les eaux pluviales et la collecte des ordures ménagères etc.).

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Paul JOSEPH

Président de la Communauté
d'Agglomération Sud Sainte Baume

